

## Séance du 22 janvier 2020

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;  
M. Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;  
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
M. Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**,  
Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**, Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique  
**Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**, Conseillers ;  
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.  
Les absences de MM. Marcel **Basile**, Ulrich **Lefèvre** et Lucien **Bauduin** sont excusées.

-----

La séance est ouverte à 19h30.

-----

### Ordre du jour

Pt1, Rapport sur l'Administration (année 2018) et synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2020.

Pt2, Budget communal de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Pt3, Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 : Approbation – Communication.

Pt4, Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Pt5, C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Pt6, Recrutement d'un(e) Directeur(trice) général(e) – Fixation du montant du jeton de présence à accorder aux membres du jury – Vote.

Pt7, Questions orales.

Pt8, Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019.

-----

### Décisions

**Point 1**, Rapport sur l'Administration (année 2018) et synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2020.

Le Conseil Communal prend connaissance du rapport sur l'Administration (année 2018) et de la synthèse de la politique générale et financière de la Commune pour l'année 2020.

-----

**Point 2** : Budget communal de l'exercice 2020 - Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport établi sur l'Administration (année 2018) et la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2020 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (point 1 du Conseil Communal du 22 janvier 2020) ;

Considérant qu'un exemplaire de la circulaire budgétaire a été remise aux membres du Conseil Communal ;

Vu la réunion du 7 janvier 2020 du Comité de Direction ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 de Règlement général de la Comptabilité communale du 9 janvier 2020 ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 9 janvier 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, daté du 9 janvier 2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information spécifique aux cours de laquelle lesdits documents sont présentés et expliqués ;

Considérant que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant que la balise d'investissement est respectée ;

Considérant que le tableau reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles est joint au dossier ;

Considérant que les fichiers SIC sont transmis dès approbation du budget de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 9 voix et 5 abstentions**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 de la Commune de Lobbes :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.014.236,11	4.755.649,81
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.696.989,81	5.179.146,68
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>317.246,30</b>	<b>-423.496,87</b>
Recettes exercices antérieurs	2.207.984,36	458.294,36
Dépenses exercices antérieurs	0,00	70.527,00
Prélèvements en recettes	0,00	423.496,87
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	9.222.220,47	5.637.441,04
Dépenses globales	6.696.989,81	5.249.673,68
Boni/Mali global	<b>2.525.230,66</b>	<b>387.767,36</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

**Service ordinaire**

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	8.844.078,29	0,00	91.375,00	8.752.703,29
Prévision des dépenses globales	6.642.043,93	0,00		6.642.043,93
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.202.034,36	0,00	91.375,00	<b>2.110.659,36</b>

### Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	9.201.021,43	0,00	5.263.501,00	3.937.520,43
Prévision des dépenses globales	8.813.254,07	0,00	5.263.501,00	3.549.753,07
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	387.767,36	0,00	0,00	<b>387.767,36</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	696.805,62	En-cours
Zone de police	534.280,26	23/12/2019
Zone de secours	291.600,00	22/10/2019
Fabriques d'église :		
Saint Ursmer	31.077,40	22/10/2019
Sacré-Cœur	12.881,14	28/08/2019
Sainte Geneviève	17.637,43	22/10/2019
Saint Nicolas	8.710,67	22/10/2019
Saint Remy	1.451,34	22/10/2019

**Article 2** – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

**Voix pour :** Steven **Royez**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Philippe **Geuze**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Agnès **Moreau**. Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**.

**Abstentions :** Marie-Paule **Labrique**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**.

-----

**Point 3 :** Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 : Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2019, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 6 décembre 2019, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation avec modifications ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 9 décembre 2019, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 30 décembre 2019, le Collège communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

### **PREND CONNAISSANCE**

De l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux qui, le 6 décembre 2019, a approuvé avec modifications, la délibération du 22 octobre 2019 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 (Services ordinaire et extraordinaire). L'Arrêté a été notifié à la Commune de Lobbes le 6 décembre 2019.

-----

#### **Point 4: Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2019, le Conseil Communal a voté, pour les **exercices 2020 à 2025**, l'imposition suivante :

- **Redevance sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilé.**  
et pour l'exercice 2020, l'imposition suivante :
- **Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.**

Considérant qu'en date du 16 décembre 2019, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ces règlements-taxe ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 18 décembre 2019, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 30 décembre 2019, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 23 décembre 2019 et d'une annotation au registre des publications ;

## PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 16 décembre 2019, a approuvé, sans modification, les délibérations du 12 novembre 2019 du Conseil communal relatives aux impositions mentionnées ci-dessus.

-----

### **Point 5:** C.P.A.S.: Budget de l'exercice 2020 – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale exercée par le Conseil communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition, a été approuvée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 18 décembre 2019 par 5 voix pour et 3 abstentions ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 21 octobre 2019 ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 23 octobre 2019 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 23 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation qui s'est tenue le 19 novembre 2019 ;

Considérant qu'en séance du 18 décembre 2019, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2020 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour et 3 abstentions ;

Considérant que ce budget est parvenu à l'Administration Communale le 30 décembre 2019 ;

Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;

Considérant que le délai d'exercice de tutelle expire le 10 février 2020 et est prorogeable de 20 jours par décision du Conseil communal ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que l'intervention communale reste inchangée au montant **696.805,62 €** pour l'exercice 2020;

Considérant que les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation de plus de 13 % des dépenses engagées au compte 2018 contre 2% comme le recommande la circulaire budgétaire mais restent stables par rapport au budget 2019 ;

Considérant que le déficit budgétaire du service ordinaire à l'exercice propre est compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire du CPAS ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 9 janvier 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a déclaré ne pas émettre d'avis de légalité ;  
 Considérant que le Président du CPAS a commenté le présent budget ;

**DECIDE par 9 voix et 5 abstentions**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvé comme suit :

4. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.439.180,75	20.000,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	2.543.881,95	70.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>-104.701,20</b>	<b>-50.000,00</b>
Recettes exercices antérieurs	0,00	101.259,56
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	107.014,76	50.000,00
Prélèvements en dépenses	2.313,56	0,00
Recettes globales	2.526.564,00	171.259,56
Dépenses globales	2.526.564,00	70.000,00
Boni/Mali global	<b>0,00</b>	<b>101.259,56</b>

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés.  
 L'intervention communale s'élève à **696.805,62 €**.

5. Tableau de synthèse (partie centrale)

**Service ordinaire**

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	2.539.672,77	0,00	0,00	2.539.672,77
Prévision des dépenses globales	2.539.672,77	0,00	0,00	2.539.672,77
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>

### Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	174.259,56	0,00	0,00	174.259,56
Prévision des dépenses globales	73.000,00	0,00	0,00	73.000,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	101.259,56	0,00	0,00	<b>101.259,56</b>

**Article 2** – L'attention des autorités du Centre public de l'Action Sociale de Lobbes est attirée sur la discordance des pièces justificatives et les inscriptions budgétaires.

**Article 3** – La décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S.

*Voix pour : Steven Royez, Francis Damanet, Sophie Baudson, Philippe Geuze, Véronique Vanhoutte, François Denève, Agnès Moreau, Michaël Courtois, Benoit Copenaut.*

*Abstentions : Marie-Paule Labrique, Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Pierre Navez.*

-----

**Point 6 :** Recrutement d'un(e) Directeur(trice) général(e) – Fixation du montant du jeton de présence à accorder aux membres du jury – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la délibération du 28 août 2019 par laquelle le Conseil Communal arrête le statut administratif du Directeur général ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2019 approuvant la délibération du Conseil Communal du 28 août 2019 relative au statut administratif du Directeur général ;  
Vu la délibération du 28 novembre 2019 arrêtant la composition du jury d'examen dans le cadre du recrutement d'un Directeur général ;  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'octroi d'une rémunération aux membres du jury, sous forme d'un jeton de présence ;  
Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 10 janvier 2020 ;  
Considérant l'avis de légalité du 10 janvier 2020 de la Directrice financière, ci-annexé ;

**DECIDE à l'unanimité**



**Article 1** : D'octroyer aux membres du jury d'examen chargés d'évaluer les différentes épreuves de recrutement, une indemnité forfaitaire de 100 euros par jour (frais de déplacement compris)

**Article 2** : Le paiement sera effectué sur base d'une déclaration de créance.

**Article 3** : Copie de la présente sera transmise à la Directrice financière.

-----

**Point 7**: Questions orales.

Question orale de Mme Marie-Paule Labrique

1. A propos du stationnement sur la RN59 entre la sortie de la RN54 et le rond-point des Bonniers.

Cette voirie régionale a été refaite il y a quelques années et des emplacements clairement délimités par un revêtement pavé, entre les habitations et la piste cyclable. A quoi doivent servir ces emplacements ? au parking ou à la circulation piétonne ?

Sans clarté à ce sujet, les riverains y stationnent de manière parfois anarchique, empêchant même la circulation sécurisée des piétons sur cette portion de route à grand trafic.

Ne s'agirait-il pas de :

- 1) préciser aux riverains les règles de stationnement pour permettre à chacun des usagers d'utiliser la voirie de manière sécurisée ?
- 2) après avoir rappelé les règles, adresser des avertissements aux contrevenants ?
- 3) enfin, si certains n'obtempèrent pas, dresser procès-verbal ?

-----

**Point 8**: Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019.

Le procès-verbal est lu et approuvé sans observation.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h30.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,